

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE442

présenté par
M. Marchive, rapporteur

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la faculté, créée par nos collègues sénateurs, de rejeter une demande de permis de construire sur le fondement des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Une telle faculté paraît disproportionnée dans la mesure où elle pourrait engendrer une forme de paralysie de projets de construction, tant que les objectifs des documents d'urbanisme applicable n'ont pas été mis en conformité avec la loi.

La faculté de surseoir à statuer sur une demande de permis de construire, créée à l'alinéa suivant et que votre rapporteur vous propose de conserver tout en la réécrivant, permettra aux élus de prendre en compte l'intégration future des objectifs de réduction de l'artificialisation dans leur document d'urbanisme.